ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

école nationale de la marine marchande

Question écrite n° 70610

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le diplôme d'études supérieures de la marine marchande. En effet, ce titre, délivré par l'École nationale de la marine marchande, sous l'autorité du ministère des transports, n'a pas fait l'objet d'un classement officiel par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ni par la commission nationale de la certification professionnelle. Or cette absence d'homologation, qui rend impossible toute reconnaissance dudit diplôme, est particulièrement préjudiciable pour les officiers qui ne souhaitent plus naviguer et ont d'importantes difficultés à trouver un emploi à terre. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le diplôme d'études supérieures de la marine marchande est délivré par les écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo, écoles placées sous la tutelle de la direction des affaires maritimes et des gens de mer au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. La question relève par conséquent de la compétence de ce département ministériel.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70610
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7273
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8785